FAF.3 24629a
Carc
FRC
22674.

LE GENERAL MIRANDA,

A LA

REPRESENTATION NATIONALE.

A PARIS,

Se vend chez BARROIS, l'aîné, Quai des Augustins, n°. 19, & chez LOUVET, Palais Egalité, Galerie neuve, derrière le Théâtre de la République, n°. 24.

THE NEWBERRY LIBRARY

AVERTISSEMENT.

Les deux pièces ſuivantes ayant été envoyées à la Repréſentation nationale, je ſaiſis ce premier inſtant de ma liberté pour leur donner toute publicité.— La première fut diſtribuée à la Convention ; mais avec ſuppreſſion de quelques paſſages que la circumſpection extrême d'un ami rétrancha du manuſcript : Je la publie dans ſon intégrité.—Par le même motif la lettre n'a pas été lue à la Convention malgré mon envoie au préſident ; mais elle fut communiqué aux comités, qui, ne s'etant pas preſſés à ſigner ma liberté, la Convention me rendit cette juſtice, par ſon décret du 26 Nivôſe.

Comme l'une & l'autre pièce contiennent un expoſé exacte de ce qui s'eſt paſſé à mon égard dans ces temps calamiteux, je les ſoumets à la conſidération du public : étant à-peu-près tout ce que je pourrois lui dire dans ce moment ci.

A Paris, ce 1er. Pluviôſe, l'an 3me. de la république.

LE GENERAL
MIRANDA,
AUX REPRESENTANS
DU PEUPLE FRANCOIS.

.... *qui autem non defendit, nec obſiſtit, ſi poteſt, injuriæ, tàm eſt in vitio, quam ſi parentes aut amicos, aut patriam deſerat.* (Cic. de off. L. I, cap. VII.)

.... & quiconque ne défend pas l'opprimé, le pouvant, eſt auſſi coupable que s'il abandonnoit ſes parens, ſes amis, ou ſa patrie.

CITOYENS,

JE dénonce à la Convention Nationale, un crime dont la recherche & la pourſuite importent eſſentiellement à la liberté.

Ce crime exiſte ou dans l'impunité d'un grand coupable, ou dans la perſécution d'un innocent.

De toutes les manières de tuer la liberté, il n'en eſt pas de plus meurtriere, pour une République, que l'impunité du crime, ou la proſcription de la vertu.

Il n'exiſte plus de ſociété, là où un membre du corps ſocial inſulte, par l'impunité, à la juſtice; c'eſt-à-dire, à la volonté du corps qui veut eſſentiellement ſa ſûreté, & qui ne la trouve que dans la répreſſion, ou la ſuppreſſion du membre coupable.

Il n'exiſte plus de ſociété, là où le corps ſocial laiſſe opprimer un de ſes membres; car de l'oppreſſion de la partie à l'oppreſſion du tout, la conſéquence eſt directe & néceſſaire.

L'un de ces deux crimes contre la liberté exiſte dans l'illégale détention de ma perſonne, que je dénonce à la Repréſentation Nationale.

Ou je ſuis coupable, & il y a crime envers le corps ſocial de me laiſſer impuni. Dans ce cas, je réclame moi-même une punition légale; — j'aime mieux mourir libre, c'eſt-à-dire par la force de la loi, que de vivre eſclave, c'eſt-à-dire au mépris de la loi, & par la volonté d'un autre.

Ou je ſuis innocent, & il y a crime envers la ſociété de me tenir en priſon ſans jugement; que dis-je? ſans aucun motif qu'on oſe avouer; que dis-je? après l'aveu du comité actuel de ſûreté générale, qu'il n'exiſte aucune charge contre moi. Dans ce cas, je réclame ma liberté pour l'intérêt du corps ſocial, frappé, dans ma perſonne, de toute la tyrannie dont je ſuis l'objet.

Je demande que la Convention prononce ſur cette étrange alternative, dont la prolongation eſt un délit envers la ſociété, & pour moi un ſupplice pire que la mort.

J'ai accepté en 1792 l'honorable emploie, qui me fut offert, avec des inſtances réitérées, de défendre, contre la ligue des deſpotes, la liberté françoiſe. Ma deſtinée ſemble m'avoir appellé à être toujours & par-tout le ſoldat de cette illuſtre

cauſe (1). Quelles qu'aient été, à l'époque de mon commandement, les intrigues qui faillirent compromettre le ſuccès de la Révolution Françoiſe, à coup ſûr, il n'eſt pas un homme en France, qui puiſſe, moins que moi, être ſuſpect d'avoir pris part à ces manœuvres : car perſonne n'a rendu de ſa conduite un compte auſſi ſévère (2).

---

(1) Voyez les dépoſitions de *Thomas Paine*, *Stone*, *Barlow*, *T. Chriſtie*, *Sabonadière*, &c. dans le procès du Général Miranda au Tribunal Révolutionnaire.

(2) S'il y a quelqu'un dont la conduite puiſſe être ſuſceptible d'un examen à cet egard, j'avoue que ce ſeroient les commiſſaires envoyés expreſſément pour ſurveiller la conduite de Dumouriez dans la Belgique, quelque temps avant ſa défection : & qui, au lieu de l'empêcher, lui ont permis de faire tout ce qu'il a voulu pour livrer les pays conquis ainſi que les armées de la république, aux ennemis de l'Etat ; & qui ont fait arrêter, ſans vouloir l'entendre, le ſeul officier ſupérieur de l'armée qui diſoit, & avoit écrit, aux autorités conſtituées depuis le 21 Mars, que Dumouriez n'agiſſoit plus de bonne foi : en convenant cependant eux-mêmes à l'égard de cet officier, " qu'ils „ l'ont connu de près pendant pluſieurs mois, pour avoir, avec „ plus de force qu'aucun de ſes confrères, ſoutenu les décrets „ de la Convention, & dans toutes les occaſions avoir manifeſté l'eſprit le plus républicain, & la ſoumiſſion la plus parfaite à la loi „.

(*Voyez* le rapport ſigné *Lacroix*, *Danton*, *Goſſuin*, *Merlin de Douay*, *Treilhard*, *Robert*, commiſſaires près l'armee de la Belgique, imprimé par ordre de la Convention nationale, page 41.) Les deux premiers ſont ceux qui ont motivé l'arrêté qui me ſépara de l'armée

Ma position ayant pu m'exposer à des soupçons, les comités de la guerre & de surveillance d'alors, voulurent que tous les détails de ma conduite leur fussent soumis. Le résultat de l'examen le plus approfondi, fut une décision qui éloignoit de moi jusqu'au moindre nuage. Le rapport fut étouffé par les intrigues de Lacroix, Danton, & autres, qui crurent que leur connivence avec Dumouriez se laisseroit entrevoir à la Convention, & l'on obtint, au mépris de toute décence, ma traduction au tribunal révolutionnaire.

Neuf séances furent employées devant ce tribunal à la discussion de tous ces ramas de dénonciations, que l'intrigue & la perfidie avoient accumulés sur moi. Elle fondirent & disparurent toutes au soleil de la justice. Je sortis de cette redoutable épreuve avec tout l'éclat d'un homme qui n'auroit jamais dû se justifier : ou pour mieux dire, je reçus une couronne civique : il n'est pas un seul juré qui n'ait motivé sa déclaration sur des éloges, que je ne prétends pas mériter, mais qui prouvent au moins l'opinion que les débats avoient donnée de moi à la justice ; & je n'oublierai de ma vie le touchant intérêt, qu'une foule immense me témoigna après le jugement, en nous portant, mon défenseur & moi, au milieu de ces transports de joie, que peut seul éprouver un peuple généreux au triomphe de l'innocence trop long-temps opprimée.

Les succès de l'homme de bien sont autant de défaites pour les méchans. Ceux qui étoient acharnés à ma perte, eurent recours à leur arsenal de calomnie, &, de ce rem-

---

dans le moment de la trahison ; les autres le signerent de confiance, comme l'ont déclaré *Lacroix* & *Goffuin* dans le procès du Général Miranda au Tribunal Révolutionnaire.

part inaccessible à l'innocence, ils m'accablèrent en lâches de leurs traits empestés.—Suivant eux, mes caisses de livres, étoient remplies de fusils : les Mémoires de mes voyages étoient des correspondances avec l'Etranger : tout fut visité, & partout l'on ne trouva que la calomnie. Il fallut enfin me chercher des délits dans l'avenir, afin de m'ôter le moyen d'en prouver l'inexistence. On imagina de dire que j'avois le projet d'un voyage à Bordeaux. Cambon l'annonça à la tribune de la Convention, &, quoiqu'aucun indice n'existât & n'ait jamais pu exister, de ce voyage pretendu, Pache se fit donner, sous ce ridicule prétexte, l'ordre de me faire arrêter (1).

Depuis ce temps, voilà dix-huit mois que je languis dans les fers. Voilà dix-huit mois, que je suis traîné de prisons, en prisons, sans qu'il m'ait été possible d'obtenir aucun secours ; sans savoir ce que sont devenus, après mon acquittement, mes chevaux, & mes voitures ; sans avoir pû toucher aucun appointement, soit pour le tems où j'ai servi la République à la tête des armées, soit pendant ma première captivité ; sans qu'il m'ait été possible de trouver le moindre refuge dans la banque anéantie ; & reduit enfin d'offrir de vendre une partie de ma bibliothèque pour subvenir à ma subsistance. En un mot, voilà dix-huit mois, passés, que j'attends que la tyrannie se fatigue, enfin, sur ma personne.

---

(1) Il est bien extraordinaire qu'un membre du comité de salut public soit venu, dans la séance du 2 brumaire dernier, défigurer ce rapport, si étrangement, qu'il met mon nom à la place de celui de *Dillon*, inculpé alors de Capétisme. Je ne crois pas que *Delmas* l'ait fait à dessein ; mais il est certain que la mépriſe est grossière & très-blâmable. (Voyez le Moniteur du 4 brumaire, & le rapport de Cambon, du 11 juillet 1793. *(Vieux stile.)*

Mais je déclare que je suis trop dévoué au glorieux emploi de la combattre, pour ne pas être encore plus infatiguable qu'elle.

Je suis résolu d'apprendre à l'Europe, ainsi qu'à l'Amérique, si j'aurai en France le *privilége exclusif* de la persécution. Je veux voir si, après avoir été la première victime du système tyrannique de Robespierre, j'aurai le bonheur d'en être la dernière, par les soins de ses Disciples : & alors on verra du moins à quel point je suis éloigné d'avoir partagé les opinions atroces & tyranniques de ces infâmes ennemis de la liberté, & combien il étoit hors de mon pouvoir même d'y opposer la moindre résistance.

Il y a maintenant quelque chose de glorieux à être le seul homme suspect en France, c'est-à-dire, le dernier réduit où la tyrannie se soit retranchée. Il est curieux de voir les acceptions différentes & contradictoires qu'on a données à ce mot *suspect*, à mon égard.—D'abord ; & pour avoir un prétexte apparent à la persécution, j'étois suspect de *complicité avec Dumouriez*. Ensuite, & lorsqu'il est prouvé, qu'au lieu d'être son complice, j'étois sa victime, je devins suspect d'être républicain, mais non *révolutionnaire* (c'étoit au 31 mai). Peu après, je fus suspect de *fédéralisme* : &, maintenant que cette dénomination ne peut plus servir de prétexte à l'oppression, je suis suspect de *Capetisme*. Enfin, je n'aurois pas été surpris que si Robespierre & ses complices eussent ruiné la chose publique, ainsi qu'il s'en est fallu de peu, on m'eût proscrit comme ardent *ami de la liberté* : ce qui auroit été le seul soupçon légitime, & que je n'aurois jamais dénié.

J'avoue que cette destinée, à laquelle je ne devois pas m'attendre, me donne le courage de la supporter. Puisqu'enfin on a la cruauté de ne pas vouloir me trouver

de crime, de peur peut-être, que je n'acquière la facilité *d'en trouver à d'autres*. Puiſqu'on me prive de la faveur d'une accuſation pour m'enlever la gloire d'une juſtification, je cède à la main inviſible d'une tyrannie indéfiniſſable.

Mais il ne ſera pas dit que je la rendrai inutile à la République françoiſe. Il faut qu'elle ſache que la tyrannie vit encore, puiſque je ſuis dans les fers, ſans accuſation, ſans motif, & avec l'aveu qu'il n'exiſte aucune charge contre moi. Il faut que les François échappés des cent mille Baſtilles de la tyrannie décemvirale, apprennent que ces Baſtilles les y attendent, qu'elles ſont prêtes à ſe rouvrir pour eux, s'il ſe peut qu'un homme juſte y ſoit encore arbitrairement incarcéré. Il faut qu'ils apprennent que le poids de mes chaînes pèſe autant ſur eux que ſur moi. Qu'enfin, tout le corps ſocial eſt attaqué, s'il y a un innocent illégalement détenu dans les fers.

L'exécrable maxime des Couthon & Robeſpierre, *que l'intérêt individuel doit ſe ſacrifier à l'intérêt public*, eſt l'inſtrument fatal avec lequel ils ſont parvenus à établir la tyrannie. C'eſt l'axiome infernal avec lequel les Tibere & les Philippe II, de Caſtille, étoient parvenus avant eux à aſſervir & outrager la plus grande partie de l'eſpèce humaine.—J'ai appris auſſi que certains membres du comité de ſûreté générale, au défaut de cauſes légitimes, avoient donné pour motifs de ma détention, une pareille doctrine qu'ils appellent *politique* & qu'ils prétendent appuyer ſur ma qualité d'*étranger* (1).

---

(1) Un habitant de *Caracas* & de *Lima* n'eſt pas plus Eſpagnol, de quelque manière qu'on le conſidère, qu'un habitant de *Connecticut* ou de *Boſton* eſt Anglois.

D'abord, je demande en vertu de quelle loi, on m'accorde le titre de *Citoyen François*, quand il s'agit de faire peser sur ma tête les engagemens sacrés qu'il renferme; &, lorsqu'on a reconnu que je les ai remplis avec exactitude, & qu'il s'agit de me persécuter, on m'en dépouille pour y substituer celui d'*Etranger*. Ne serai-je donc François que pour en remplir les devoirs; & puis je cesser de l'être, quand il s'agit d'en réclamer les droits? — Enfin, mes devoirs envers la nation françoise ne pouvant naître que d'un contrat légitime, voyons quelle peut être la nature de ce contrat.

Je me suis engagé, par un serment, à servir la république, selon toute l'étendue de mes faibles connoissances, & à défendre ses intérêts même au péril de ma propre vie. — *Elle* m'a promis, par une stipulation formelle, de payer mes services du double tribut de l'estime, & d'un émolument honorable. — Ai-je rempli fidèlement ces engagemens? Un tribunal & deux comités de la Convention l'ont ainsi déclaré unanimement. — Et quelle recompense m'a-t-on offert? Une persécution atroce depuis vingt deux mois, & un long & cruel emprisonnement, *par mesure de sûreté générale*, & *sans cause*, envers un homme qui a bien mérité de la patrie! — Cela peut paroître incroyable; rien n'est cependant plus exact.

S'il étoit vrai que le succès de la liberté publique tint à la perte de ma liberté personnelle, les sacrifices que je lui ai déjà faits, prouvent que je serois encore capable de ce nouveau dévouement; mais, comme le simple bon sens dit assez que cette prétendue raison d'état, n'est que le prétexte d'une persécution, je me permettrai de la réfuter par la plus grave ainsi que la plus saine des autorités en démocratie. C'est J. J. Rousseau qui parle.

„ Il ne faut pas croire que l'on puisse offenser ou couper un bras, que la douleur ne s'en porte à la tête; & il n'est

„ pas plus croyable que la volonté générale consente qu'un
„ membre de l'Etat, quel qu'il soit, en blesse ou détruise
„ un autre, qu'il ne l'est, que les doigts d'un homme,
„ usant de sa raison, aillent lui crever les yeux. La sûreté
„ particulière est tellement liée avec la confédération pu-
„ blique, que sans les égards que l'on doit à la foiblesse hu-
„ maine, cette convention seroit dissoute par le droit, s'il
„ périssoit dans l'Etat un seul citoyen qu'on eut pû secourir,
„ *si l'on en retenoit à tort un seul en prison*, & s'il se perdoit
„ un seul procès avec une injustice évidente; car, les con-
„ ventions fondamentales étant enfreintes, on ne voit plus
„ quel droit ni quel intérêt pourroit maintenir le peuple
„ dans l'union sociale, à moins qu'il n'y fût retenu par la
„ seule force, qui fait la dissolution de l'état civil.

„ En effet, l'engagement du corps de la Nation, n'est-il
„ pas de pourvoir à la conservation du dernier de ses membres,
„ avec autant de soin qu'à celle de tous les autres? Et le salut
„ d'un citoyen est-il moins la cause commune que celui de
„ tout l'Etat? Qu'on nous dise qu'il est bon qu'un seul pé-
„ risse pour tous, j'admirerai cette sentence dans la bouche
„ d'un digne & vertueux Patriote, qui se consacre volontaire-
„ ment à la mort, pour le salut de son pays: mais si l'on
„ entend qu'il soit permis au Gouvernement de sacrifier un
„ *innocent* au salut de la multitude, je tiens cette maxime
„ pour une des plus exécrables que jamais la tyrannie ait
„ inventée, la plus fausse qu'on puisse avancer, la plus
„ dangereuse qu'on puisse admettre, & la plus directement
„ opposée aux loix fondamentales de la société. Loin qu'un
„ seul doive périr pour tous, tous ont engagé leurs biens &
„ leurs vies à la défense de chacun d'eux, afin que la foiblesse
„ particulière fut toujours protégée par la force publique, &
„ chaque membre par tout l'Etat. Après avoir, par suppos-

„ tion, retranché du Peuple un individu après l'autre, preſſer
„ les partiſans de cette maxime à mieux expliquer ce qu'ils
„ entendent par le *Corps de l'Etat*, & vous verrez qu'ils le
„ réduiront, à la fin, à un *petit nombre d'hommes, qui ne ſont*
„ *pas le Peuple, mais les Officiers du Peuple*, & qui s'étant
„ obligés par un ſerment particulier à périr eux-mêmes pour
„ ſon ſalut, prétendent par-là que c'eſt à lui de périr pour le
„ leur. (Diſcours ſur l'économie politique). '

Cependant, quel étrange paradoxe ! & quelle contradiction barbare!—que celui-là même, qui, depuis vingt ans, profeſſe publiquement la liberté ; qui, pour elle, a fait partout le ſacrifice des richeſſes & des dignités les plus propres à flatter l'orgueil & l'ambition des hommes ; qui n'a pas laiſſé un ſeul peuple libre ſur la terre, qu'il n'ait viſité, & avec qui il n'ait vécu quelque temps, conſultant les légiſlateurs & les ſages, pour s'inſtruire dans cette ſcience importante ; qui compte ſes amis parmis ces grands hommes, & ſes ennemis, chez les deſpotes ; qui eſt connu notoirement dans toute l'Europe & l'Amérique, pour un des plus chauds partiſans de la liberté ; qui, pourſuivi par le deſpotiſme eſpagnol, d'un pôle à l'autre, eſt venu en France, appelé pour y défendre cette liberté ſainte, & qui l'a, en effet, défendue de tout ſon pouvoir : —quelle inconcevable ſingularité, que ce même homme éprouve depuis vingt-deux mois la plus horrible perſécution, au ſein & au nom de cette nation même, pour laquelle il a combattu au péril de ſa vie, non-ſeulement, ſans que la calomnie ait pû produire pendant ce temps, une ſeule pièce à ſa charge, mais lorſqu'au contraire il en exiſte en ſa faveur un grand nombre des plus honorables (1).

(1) A l'époque du jugement des vingt-un députés, le comité de ſûreté générale ordonna la viſite de tous mes papiers, qui ſont chez le citoyen Barrois l'aîné, parmi leſquels ſe trouve un journal

Si j'étois un prisonnier de guerre, je me plaindrois hautement d'une telle persécution : à plus forte raison ayant bien mérité de la République ! L'histoire nous apprend des premiers Romains les plus beaux modèles d'un Peuple libre & républicain. ,, Avec quelle magnanimité, après les grandes ca-
,, lamités de leur République, ils étoient soigneux de combler
,, de leur gratitude, les *étrangers*, les sujets, les esclaves, &
,, même *jusqu'aux animaux*, qui, durant leurs disgraces, leur
,, avoient rendu quelques services signalés."—Elle nous apprend également, à la honte d'une autre nation célèbre & rivale du même peuple, qu'ayant engagé à son service, dans un moment de détresse, le grec *Xantipe*, générale habile, & qui parvint, par ses talens militaires, à la servir très-utilement, celui-ci, fut tellement récompensé, qu'après avoir reçu des témoignages de reconnoissance dans les premiers momens de la joie publique, il fut porté en triomphe par le Peuple : mais, que peu de jours après, ayant pris la résolution de se retirer chez lui, en Grèce, sur des vaisseaux carthaginois, il fut, par

---

exact de ma vie depuis l'adolescence, ainsi que de mes voyages pendant douze ans, & dont la lecture seule suffiroit pour faire rougir la calomnie, & peindre le plus constant ainsi que le plus fidèle ami de la liberté. D'après l'examen le plus minutieux de ces papiers, on ne trouva *qu'une constante preuve de mon ardent amour pour la liberté, & de mon goût pour les arts.* (Ce sont les propres expressions des commissaires examinateurs du tems *d'Amar & de Robespierre.*)

On pourroit renvoyer à la lecture de ces mêmes pièces, le lâche accusateur André Amar, si un vil calomniateur méritoit qu'on s'occupât de lui.—Les citoyens *illustres & vertueux*, qui ont été assassinés & diffamés par son rapport du 3 Octobre 1792, *(V. S.)* doivent regarder cet abominable monument de la scélératesse, plutôt comme un titre d'honneur que de reproche.—Qu'il présente *une seule* preuve des impostures que son impudence a avancés contre moi & alors on lui repondra.

une perfidie inouie, noyé dans la mer par ordre secret du même gouvernement. Cette politique paroit si atroce, que le même historien ajoute: „ Une telle noirceur ne me paroit pas „ croyable, même dans des Carthaginois."

Eh bien! citoyens, que direz vous, en lisant ce qui s'est passé à mon égard. Je vous proteste que non pas une fois, mais dix, j'aurois voulu changer mon sort avec celui de ce Grec infortuné, plutôt que d'endurer les tourmens que j'ai soufferts & que je souffre encore dans ce moment ci. Si Xantipe eut le malheur qu'on lui enleva la vie, chose si commune dans la profession des armes, il eut le bonheur, aussi, qu'on lui laissa son honneur & sa réputation intacts, objets beaucoup plus précieux pour un militaire & pour tout homme libre.— Aurois-je dû m'attendre qu'au lieu de la *magnanimité romaine*, j'eusse trouvé *la foi carthaginoise*, parmi la nation la plus civilisée, peut-être, de la terre?

Qu'on ne dise pas que cela n'est que l'effet d'une tyrannie qu'on a détruite. Cela peut être vrai jusqu'au 9 thermidor. Mais depuis que toutes les bastilles se sont ouvertes, qu'on a proclamé une *amnistie* pour ceux-mêmes qui ont porté les armes contre la patrie, & qu'aux assassins publics, on accorde (ce qui est juste) toutes les formes prescrites par les loix, pour leur défense; qu'on continue à me les refuser?— C'est de quoi je me plains hautement à la Représentation Nationale, & sur quoi j'apelle l'attention de tous les peuples de la terre..... Je ne cherche pas de grace auprès de la Convention. Je réclame la plus rigoureuse justice, tant pour moi que pour ceux qui ont osé, par un pareil attentat, compromettre, LA DIGNITÉ DU PEUPLE FRANÇOIS, ET AVILIR SA REPRESENTATION NATIONALE.

A la Force, ce 13 Nivôse,
l'an 3me. de la Rép. Fr.

F. MIRANDA.

A LA
CONVENTION NATIONALE.

LE GENERAL MIRANDA.

CITOYENS REPRÉSENTANS,

IL y a plus de 18 mois, qu'ayant paru à la barre de la Convention, pour lui dénoncer mon arreſtation arbitraire, elle renvoya ma plainte au Comité de Sureté Générale, pour y faire droit : & le comité ne m'a pas même encore interrogé.

En vertu de la loi du 18 Thermidor, qui ordonne qu'on communique à tout détenu, *par meſure de ſureté générale*, les motifs dè ſon arreſtation, j'ai demandé les miens au comité ; & il a répondu *n'en avoir aucuns*.

Tous les individus qui, étant détenus comme ſuſpects par la tyrannie de Robeſpierre, ſe trouvent hors des cas exceptés par la même loi du 18 Thermidor, ſont depuis quelque tems en liberté—& je reſte encore détenu.

Pluſieurs députés qui m'ont connu pendant long-tems, pour avoir partagé mon ſort dans la même priſon, reclamerent il-y-a quelque jours, auprès du comité, l'exécution de cette loi à mon égard. Le rapporteur Laumon déclara dans ſon rapport, *n'avoir pas trouvé une ſeule pièce à ma charge* ; & il demanda en conſéquence que ma liberté fut prononcée : mais par une *politique* indefiniſſable, on ajourne encore cette affaire juſques à la premiére réunion des trois comités .... Ces

414

comités se sont réunis plusieurs fois depuis, & mon sort est le même.

Quelle est cette *politique* ? . . . certes elle ne peut pas être celle de la liberté.—Le Sénat-François qui a mis la *Justice à l'ordre du jour*, pourroit-il souffrir que par une *politique* digne des Cajus, & Robespierre, un homme innocent devant les loix, soit retenu dans les fers *par la pure volonté d'un autre ?* & que les droits imprescriptibles de l'homme, & l'humanité, & le droit des gens soient violés au nom du peuple François ? — Non, citoyens, je suis persuadé que vous me rendrez la justice que je reclame, & la liberté que je n'aurai jamais dû perdre.

Autrement, je vous démande ce que les loix accordent à tous les hommes—ce que la justice ne refuse pas aux plus scélérats parmi eux.—Je démande un *jugement* : — seul moyen légal pour que l'homme probe conserve son honneur intact, & à l'abri de l'infâme calomnie : on puisse satisfaire l'intérêt public s'il a eu le malheur d'enfindre les loix.

L'existence *d'un seul* citoyen *innocent* dans les fers, avec connoissance des pouvoirs constitués d'un pays quelconque, seroit la plus forte preuve du DESPOTISME. . . si cet homme est *authentiquement* déclaré, ainsi que je l'ai été par un jugement, *un excellent citoyen & le père des soldats* ; avoir par ses services *bien mérité de la patrie* ; & être *à l'abri du soupçon même*, (1) ce seroit le comble de *la* TYRANNIE.

> Il y a oppression contre le corps social, lorsque un seul de ses membres est opprimé . . . . .
>
> *Droits de l'homme, Art.* 34.

A la Force, ce 15 Nivôse,
l'an 3me. de la Rep. fr.

F. MIRANDA.

---

(1) Vide le Jugement du Tribunal Révolutionnaire : Procès du Général Miranda, Nº. 36 & 37.